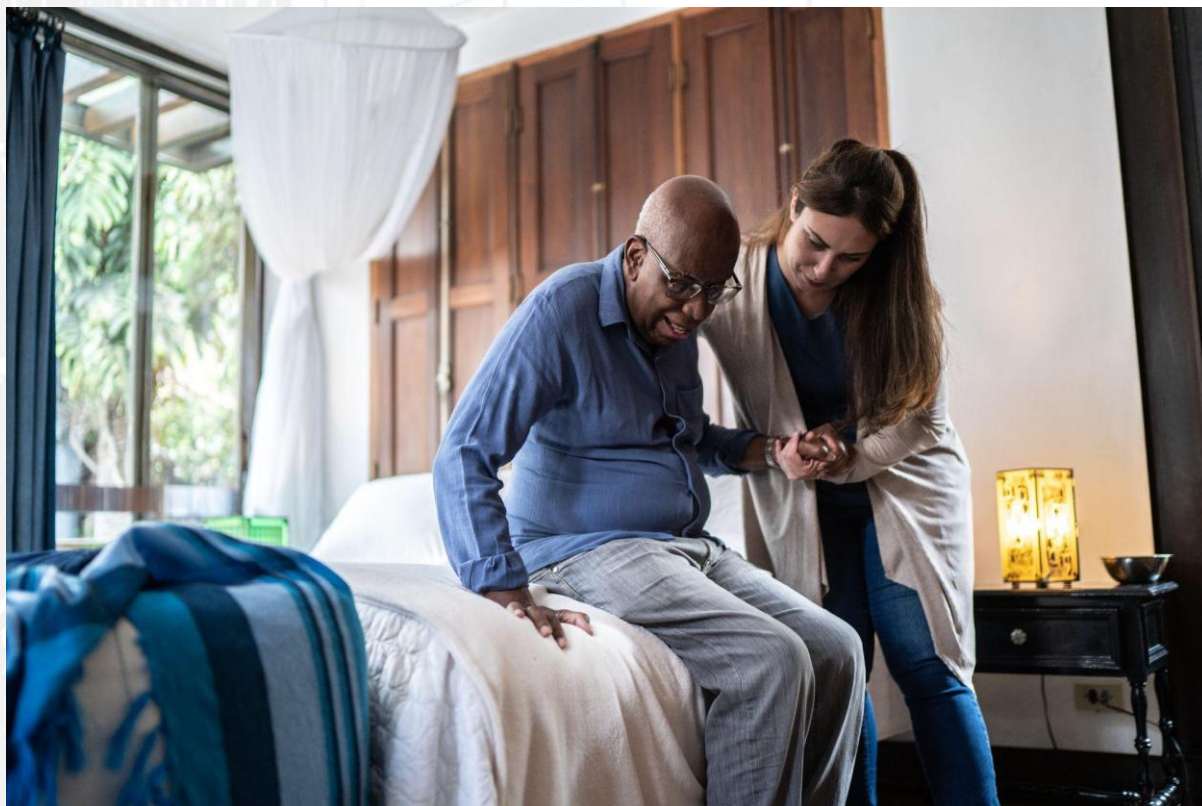


SANTÉ ET AIDE À LA PERSONNE



Une prévention construite autour de la relation à l'autre

Les secteurs de la santé et de l'aide à la personne recouvrent des métiers aussi variés qu'auxiliaire de vie, infirmier, technicien de laboratoire, assistant dentaire, chirurgien... Ces professionnels exercent dans des contextes différents : hôpital, EHPAD, domicile, cabinet de ville... Ils ont en commun d'être exposés à des risques professionnels très divers. Les grandes lignes d'une démarche de prévention de ces risques sont présentées.

Les secteurs de la santé et de l'aide à la personne recouvrent des métiers et des risques professionnels variés

Dans les métiers de la santé et de l'aide à la personne, le nombre particulièrement élevé d'accidents du travail et de maladies professionnelles a un impact important sur l'absentéisme et l'inaptitude au travail. Ce qui a souvent pour conséquence de désorganiser les collectifs de travail, voire de dégrader la qualité des soins ou de la prise en charge.

Métiers de la santé et de l'aide à la personne : quelques chiffres

SECTEUR	EFFECTIF	SINISTRALITÉ
Hôpitaux et cliniques	1,2 millions d'agents dans la fonction publique hospitalière et 250 000 travailleurs relevant du régime général 150 000 personnes travaillant au sein de cliniques	Environ 2/3 des accidents du travail (AT) dus à la manutention manuelle Essentiel des maladies professionnelles (MP) relevant du tableau 57 (affections périarticulaires)
Soins à domicile	30 000 intervenants en SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) 5 000 intervenants en CSI (centres de soins infirmiers)	Chiffres non disponibles pour cette catégorie
Aide à domicile	1,2 million de travailleurs, hors assistantes maternelles	Environ 2/3 des AT dus à la manutention manuelle Essentiel des MP relevant du tableau 57 (affections périarticulaires)
Métiers de la petite enfance	Plus de 300 000 assistantes maternelles Plus de 10 000 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	Environ 2/3 des AT dus à la manutention manuelle Essentiel des MP relevant du tableau 57 (affections périarticulaires)
EHPAD	Plus de 350 000 intervenants dédiés à la prise en charge des résidents	Plus de 2/3 des AT dus aux manutentions manuelles Essentiel des MP relevant du tableau 57 (affections périarticulaires)
Cabinets dentaires	Près de 50 000 assistants dentaires	Près de 50 % des AT dus à des chutes (plain-pied ou hauteur) et environ 30 % dus à la manutention manuelle
Laboratoires d'analyse biologique	Plus de 40 000 équivalents temps plein	Essentiel des MP relevant du tableau 57 (affections périarticulaires)
Accompagnement du handicap	Près de 250 000 salariés	Près de 2/3 des AT dus aux manutentions manuelles

Note : Chiffres de sinistralité issus de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés). Effectifs issus notamment des statistiques de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère chargé de la Santé) et de la CNSA (Caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie)

Attention : Pour les soins à domicile, les libéraux ne sont pas répertoriés dans les données de la CNAMTS. Pour l'aide à domicile, la CNAMTS ne répertorie pas les employés des particuliers employeurs.

Dans ce secteur, le vieillissement des effectifs doit faire l'objet d'une attention toute particulière car il est susceptible de renforcer l'absentéisme, l'inaptitude médicale, l'épuisement professionnel...

Principaux risques

Les professionnels de ces secteurs sont exposés notamment aux risques :

- liés à l'activité physique : lombalgies, **TMS**, accidents liés notamment aux manutentions répétées de charges et de personnes,
- de **chutes et glissades**,
- **psychosociaux** : organisation du travail stressante, confrontation à la maladie, à la fin de vie, à la mort, épuisement, violences des patients et de leur entourage,
- **infectieux** : au cours des soins, des activités de nettoyage, de la gestion des déchets médicaux...
- **chimiques** : utilisation de produits de nettoyage, désinfectants, manipulation de médicaments cytotoxiques, exposition aux gaz anesthésiants...
- **physiques** : exposition aux rayonnements ionisants (services de radiologie, cabinets dentaires)...
- routier, notamment lors des déplacements dans les activités nécessitant de se rendre au domicile du patient.
-

Spécificités des risques et des conditions de travail pour l'aide et les soins à domicile

On observe aujourd'hui une réduction de la durée moyenne de séjour des patients en établissement hospitalier. Cela conduit donc les personnels des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), des structures d'aide à domicile, des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), des centres de soins infirmiers (CSI) ou des structures d'hospitalisation à domicile (HAD) à des prises en charge de plus en plus lourdes. Or, les conditions de travail au domicile sont parfois plus contraignantes qu'en établissement, et les mesures de prévention plus difficiles à mettre en œuvre.

Démarche de prévention

En cabinet, à domicile, en établissement, quel que soit le mode d'exercice de la profession, la prévention impose à l'employeur un repérage attentif des dangers et des situations d'exposition aux risques professionnels. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans le document unique. La phase d'évaluation est d'autant plus efficace qu'elle associe les personnels concernés.

En fonction des résultats de l'évaluation, des mesures de prévention adaptées sont élaborées de façon concertée. Des temps d'échange entre l'encadrement et les personnels permettent de mettre en évidence les difficultés organisationnelles, techniques ou humaines rencontrées et d'envisager ensemble des solutions. La transmission des mesures de prévention ou de consignes de soins doit être facilitée entre les travailleurs les plus expérimentés et les novices (tutorat, réunion, cahier de liaison). L'organisation de formations adaptées aux risques professionnels spécifiques à chaque activité est un complément indispensable.

Dans tous les cas, la démarche de prévention doit s'intégrer dans la relation de soin ou d'aide : de la qualité des conditions de travail pour les professionnels dépend la qualité de la prise en charge.

